



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 06 DEC. 2022

N°22/423

CULTURE

Objet : Signature d'un contrat de cession avec la société « Espace Gerson » pour une représentation du spectacle « Giroud et Stotz » le 10 mars 2023 à 20h30 à la salle Cassin

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le projet de contrat de cession,

Considérant que, dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023, la Ville accueille le spectacle « Giroud et Stotz » à la salle Cassin le 10 mars 2023 à 20h30 pour une représentation,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession avec la société « Espace Gerson » pour une représentation de ce spectacle,

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer le contrat de cession avec la société « Espace Gerson » sise 1 Place Gerson 69005 Lyon, pour l'organisation d'un spectacle « Giroud et Stotz » le 10 mars 2023 à la salle Cassin à 20h30.

Article 2 :

De préciser qu'une représentation de ce spectacle et les défraiements s'élèvent à 4 993.31 € TTC payables à l'association en deux fois et répartis comme suit :

- La somme de 1 497 € TTC le 13 décembre 2022 ;
- La somme de 3 496.31 € TTC le 10 mars 2023 à l'issue du spectacle.

Article 3 :

De préciser que les crédits sont prévus au budget (Service : 70, Fonction : 30 Nature : 6042).

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines**



Julien CHAMBON